



Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

27-28 octobre 2024, Genève

La protection au sein du Mouvement : renforcer notre impact collectif pour mieux protéger les personnes

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Avril 2024

FR

CD/24/XX
Original : anglais
Pour information

Document établi par le Comité international de la Croix-Rouge et
la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

La protection au sein du Mouvement : renforcer notre impact collectif pour mieux protéger les personnes

RÉSUMÉ

La résolution sur la protection au sein du Mouvement a pour objectif de préciser et de renforcer les rôles et les responsabilités de ses composantes dans le domaine de la protection. Elle propose d'adopter un Cadre du Mouvement en matière de protection (Cadre) qui serve de guide pour déterminer une compréhension commune de ce qu'implique la protection au sein du Mouvement, ainsi que des exigences minimales et des engagements clairs.

La résolution met l'accent sur les rôles distincts des Sociétés nationales, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale), chacun apportant ses contributions et ses collaborations uniques. Elle insiste en outre sur l'importance critique de mobiliser des ressources adéquates et sur la nécessité d'un engagement tangible de la part de tous les intervenants.

Cette résolution reconnaît également la portée vaste et diverse des activités de protection effectuées par chaque composante du Mouvement. À partir de cela, elle détermine les résultats que le Mouvement cherche à obtenir collectivement en matière de protection, en s'appuyant sur une complémentarité, une cohérence et une coordination claires des efforts fournis.

La clarté que cette résolution apporte à l'approche du Mouvement en matière de protection aidera à montrer à nos interlocuteurs et partenaires extérieurs la valeur ajoutée ainsi que le caractère complémentaire des activités de protection menées par chaque composante.

Au niveau collectif, cette résolution offre un moyen unique de positionner stratégiquement le Mouvement afin qu'il puisse fournir des services humanitaires en toutes circonstances, y compris en temps de paix et dans le contexte de catastrophes, de conflits et de crises, en garantissant la clarté, l'engagement et la redevabilité dans l'ensemble du Mouvement.

Guidé par le Cadre, le Mouvement renforcera sa capacité à soutenir les personnes touchées, en défendant la dignité, la sécurité et les droits de tous dans tous les contextes, dès lors qu'existent des risques de violence, ou bien des faits de discrimination ou d'exclusion susceptibles d'entraîner la violence. Il réfléchit à l'influence profonde qu'exercent le genre et tous les autres facteurs de diversité sur la façon dont les risques en matière de protection affectent chaque personne et sur la nature multidimensionnelle et changeante des vulnérabilités.

Les composantes du Mouvement sont instamment invitées à envisager la résolution en s'engageant à renforcer les actions du Mouvement en matière de protection, afin de veiller non seulement à répondre aux besoins des personnes touchées, mais également à les protéger.

La résolution présente des mécanismes en matière de redevabilité, notamment l'intégration dans la planification stratégique et une proposition d'examen d'ici au Conseil des Délégués de 2026.

1) INTRODUCTION

La mission du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) est :

« de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes ; de protéger la vie et la santé et de faire respecter la personne humaine, en particulier en temps de conflit armé et dans d'autres situations d'urgence ; d'œuvrer à la prévention des maladies et au développement de la santé et du bien-être social ; d'encourager l'aide volontaire et la disponibilité des membres du Mouvement, ainsi qu'un sentiment universel de solidarité envers tous ceux qui ont besoin de sa protection et de son assistance. »

En accord avec cette mission, les composantes du Mouvement reconnaissent qu'il est urgent de répondre aux besoins en matière de protection. Des millions de personnes à travers le monde continuent en effet d'être victimes de violences, de discrimination, d'exclusion et d'autres violations de leurs droits fondamentaux en raison de conflits armés, de catastrophes, de crises et d'autres situations d'urgence, ou parce que leurs droits sont systématiquement bafoués ou niés. Il est de plus en plus important pour toutes les composantes du Mouvement de chercher à réduire ces risques en aidant les personnes à mieux se protéger contre ce type de menaces.

Ces dernières années, toutes les composantes du Mouvement ont mis en place des stratégies et des opérations visant à répondre aux besoins et à réduire les risques en matière de protection dans différents contextes. Ces efforts ont contribué à mieux protéger les individus et les communautés dans le monde entier. Il n'existe toutefois pas encore de consensus unanime sur la portée des activités de protection au sein du Mouvement ni sur leur mise en œuvre concrète. Ce manque de compréhension commune risque d'entraîner une certaine confusion, une coopération limitée, voire une dépriorisation des activités de protection au sein du Mouvement, ce qui porte au final préjudice aux populations sur le terrain.

Afin d'aborder cette question, le Conseil consultatif pour les questions de protection, établi en 2017 en tant qu'organe informel du Mouvement pour la coordination des activités de protection, a décidé de soumettre une résolution au Conseil des Délégués au sujet de la protection au sein du Mouvement, dans le but d'améliorer notre impact collectif en la matière.

2) CONTEXTE

Par le biais des engagements pris au titre de cette résolution et des orientations décrites dans le Cadre du Mouvement en matière de protection, nous nous efforçons d'atteindre le **but global** suivant :

accroître l'impact collectif du Mouvement pour mieux protéger les personnes victimes ou menacées de violences, de discrimination, d'exclusion et d'autres violations de leurs droits fondamentaux.

Au moyen de la résolution et des orientations définies dans le Cadre du Mouvement en matière de protection, nous nous efforcerons d'atteindre le but global en réalisant les cinq objectifs suivants :

1. Parvenir à une compréhension commune du travail de protection au sein du Mouvement

La résolution vise à favoriser une compréhension commune et unifiée de ce qu'impliquent les activités de protection au sein du Mouvement.

2. Reconnaître la vaste portée des efforts déjà déployés par le Mouvement en matière de protection

La résolution vise à saluer la diversité et l'utilité des activités de protection accomplies par chacune des composantes du Mouvement ainsi qu'à prendre note avec satisfaction de leurs contributions respectives.

3. Déterminer ce que le Mouvement cherche à réaliser collectivement en matière de protection

Cet objectif reposera sur une complémentarité, une cohérence et une coordination claires des efforts fournis par les différentes composantes du Mouvement.

4. Se positionner vis-à-vis de l'extérieur comme un fournisseur de services coordonnés et cohérents en matière de protection

Une meilleure compréhension commune (premier objectif) nous aidera à montrer à nos interlocuteurs et partenaires extérieurs la valeur ajoutée ainsi que le caractère complémentaire des activités de protection menées par chaque composante, dans le but final de renforcer notre impact auprès des personnes affectées.

5. Adopter un Cadre du Mouvement en matière de protection

Ce cadre définira des exigences minimales communes à toutes les composantes, étayées par des engagements clairs sur la manière dont chacune d'entre elles contribuera à l'objectif collectif de protéger en tout temps la dignité humaine.

3) ANALYSE

A. Parvenir à une compréhension commune du travail de protection au sein du Mouvement

Malgré son engagement de longue date en faveur des activités de protection, le Mouvement manque, jusqu'à présent, d'une définition unifiée et explicite de ce que nous entendons collectivement par « protection », et de la façon dont les activités de chaque composante du Mouvement en la matière se complètent les unes les autres.

Dans le paysage en constante évolution de l'action humanitaire, l'importance de la protection ne saurait être surestimée, et il faut souligner le rôle central de la protection comme pilier essentiel de la mission du Mouvement en vue d'alléger les souffrances humaines.

En plus de reconnaître l'importance des questions de protection, nous devons également reconnaître la place centrale qu'occupent les Principes fondamentaux et le principe « ne pas nuire » dans l'élaboration des activités de protection du Mouvement.

Les Principes fondamentaux sont au cœur de l'approche du Mouvement en matière de protection ; ils orientent et façonnent l'ensemble de nos activités. Le principe « ne pas nuire » de la pratique humanitaire nous exhorte à faire tout notre possible pour éviter les actions qui pourraient involontairement porter préjudice aux populations affectées. Il est impératif de mettre en lumière la façon dont notre travail de protection s'aligne sur ce principe et en favorise l'intégration dans tous les domaines des opérations du Mouvement.

La résolution propose une définition commune qui encadre la manière dont nous comprenons la protection au sein du Mouvement. Elle fait sienne et étaye la définition largement admise de la protection, élaborée à l'occasion d'ateliers menés par le Mouvement avant d'être adoptée par le Comité permanent interorganisations, selon laquelle la protection correspond à :

« toutes les activités visant à obtenir le plein respect des droits de l'individu, conformément à la lettre et à l'esprit des corpus de droit pertinents, à savoir du droit international des droits de l'homme (DIDH), du droit international humanitaire (DIH) et du droit international relatif aux réfugiés (DIR) ».

En indiquant l'origine de cette définition, qui est largement admise au sein de la communauté humanitaire, la résolution souligne que le Mouvement a toujours été à l'avant-garde pour ce qui est d'établir des normes internationalement reconnues pour les organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme. Elle met également en lumière la résonance entre cette définition et les Statuts du Mouvement, qui consacrent notre engagement en faveur d'une paix durable, fondée sur les principes de respect, d'égalité et des droits de l'homme¹.

Par ailleurs, la vaste portée de cette définition couvre un grand nombre de types d'activités de protection – respect du principe « ne pas nuire », efforts d'intégration de la protection, initiatives de protection spécialisées et défense de standards, normes et lois –, notamment dans de nombreux contextes où le Mouvement opère et où les normes juridiques, culturelles et sociales prédominantes au niveau local peuvent l'emporter sur les cadres juridiques internationaux.

Au vu de ces considérations, la résolution vise à favoriser une compréhension commune et unifiée de ce qu'impliquent les activités de protection au sein du Mouvement. Elle tente de définir plus précisément la portée de la protection et met l'accent sur le rôle et les contributions uniques du Mouvement dans ce domaine essentiel. Cette compréhension commune peut nous permettre de renforcer notre engagement à protéger la dignité et les droits des personnes à qui nous venons en aide, afin de garantir que la protection reste au cœur de notre mission humanitaire.

B. Reconnaître la vaste portée des efforts déjà déployés par le Mouvement en matière de protection

La résolution cherche à souligner l'importance de saluer la diversité et l'utilité des activités de protection accomplies par chacune des composantes du Mouvement, ainsi que d'en prendre conscience. Elle souligne également la nécessité de reconnaître les rôles distincts que jouent les Sociétés nationales, le CICR et la Fédération internationale en matière de protection, ainsi que les avantages d'améliorer la coordination à cet égard.

Chaque composante du Mouvement joue un rôle crucial et complémentaire dans la protection des personnes rendues vulnérables à la suite de violations de leurs droits. Le Mouvement s'efforce, au niveau collectif, de prévenir les conséquences de ces violations, de les atténuer et de les gérer, conformément au mandat particulier de chaque composante.

Les Sociétés nationales, qui agissent en qualité d'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, jouent un rôle important pour réduire les risques en matière de protection tout en préservant leur neutralité et leur indépendance. Grâce à leur connaissance et leur compréhension excellentes du contexte culturel, social et politique dans lequel elles opèrent, elles peuvent adapter leurs interventions aux besoins spécifiques des populations touchées et les efforts de protection peuvent ainsi gagner en efficacité.

En vertu du droit international humanitaire, le CICR est responsable d'offrir une protection aux personnes touchées par un conflit armé ou d'autres situations de violence. Il est le chef de file du réseau de rétablissement des liens familiaux au sein du Mouvement et joue le rôle d'organisation de référence pour toutes les questions techniques liées à la protection des civils et des détenus dans les conflits armés et autres situations de violence. Par ailleurs, le CICR a joué un rôle déterminant dans la mise en place de standards professionnels pour les activités de protection, et continuera d'assurer son rôle moteur dans ces domaines au sein du

¹ Selon le préambule des Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, « par son action humanitaire et par la diffusion de ses idéaux, le Mouvement favorise une paix durable, laquelle ne doit pas être entendue comme la simple absence de guerre, mais comme un processus dynamique de collaboration entre tous les États et les peuples, collaboration fondée sur le respect de la liberté, de l'indépendance, de la souveraineté nationale, de l'égalité, des droits de l'homme ainsi que sur une juste et équitable répartition des ressources en vue de satisfaire les besoins des peuples ».

Mouvement. Il contribue au renforcement des capacités d'autres composantes du Mouvement en matière de protection, en particulier dans les domaines mentionnés plus haut.

Selon le rôle qui lui est dévolu par ses Statuts, la Fédération internationale coordonne et soutient le renforcement des capacités des Sociétés nationales dans le domaine de la protection, de l'égalité de genre et de l'inclusion. Cela implique notamment d'encourager une approche cohérente de renforcement des compétences et des connaissances nécessaires pour se conformer à sa Politique relative à la protection, à l'égalité de genre et à l'inclusion. Les efforts qu'elle déploie consistent à renforcer les capacités institutionnelles, et à intégrer la protection ainsi que des activités spécialisées en matière de protection, d'égalité de genre et d'inclusion dans les programmes et opérations. Elle soutient également la sensibilisation, les partenariats et l'apprentissage en lien avec ces questions, au travers d'une série de politiques, d'outils et de processus. En outre, les centres de référence de la Fédération internationale rassemblent et mettent à disposition les connaissances collectives de ses membres, connaissances dont beaucoup présentent un intérêt pour la protection.

Outre le fait de reconnaître les rôles de chaque composante et les efforts qu'elles déploient, il est essentiel de faire référence aux stratégies, aux documents et aux orientations techniques statutaires du Mouvement. Cette approche reconnaît l'évolution au cours du temps des efforts de protection au sein du Mouvement et met en lumière son engagement constant à répondre aux risques en la matière, ainsi que le rôle important des initiatives passées dans l'élaboration des approches actuelles. L'inclusion des stratégies et documents pertinents encourage la collaboration entre les différentes composantes du Mouvement en leur permettant de s'appuyer sur des connaissances et des expériences communes pour améliorer les résultats en matière de protection. L'étude approfondie mandatée par la Croix-Rouge de Norvège pour le compte du Conseil consultatif pour les questions de protection donne un aperçu complet des résolutions antérieures et de leurs contributions aux efforts de protection du Mouvement.

C. Déterminer ce que le Mouvement cherche à réaliser collectivement en matière de protection

L'inquiétude que suscitent à l'échelle mondiale les besoins actuels en matière de protection met en évidence l'importance d'un objectif collectif. En se fixant un objectif commun, le Mouvement permet à ses composantes de se concentrer sur le large éventail de défis auxquels les populations vulnérables sont confrontées, notamment les violations des droits fondamentaux et l'émergence de nouvelles crises qui présentent des risques distincts en matière de protection.

Il est essentiel de reconnaître la diversité des contextes dans lesquels le Mouvement opère. Qu'il s'agisse de conflits, de catastrophes, de crises et d'autres situations d'urgence ou encore de différents types de discriminations, les besoins en matière de protection varient de façon importante. L'objectif collectif sert donc à aiguiller le Mouvement vers une compréhension globale et vers un mécanisme d'intervention qui soit efficace dans tous ces différents scénarios.

Le principe selon lequel les activités du Mouvement sont « dictées par les besoins et éclairées par les droits » est crucial – il a été approuvé par le Conseil consultatif dans des travaux antérieurs et inclus dans le Cadre du Mouvement en matière de protection. Il aligne l'action humanitaire du Mouvement sur le droit des individus à la protection et à l'assistance en vertu de divers instruments juridiques, tout en veillant à ce que les actions entreprises soient déterminées par les besoins réels des personnes touchées. Cette approche renforce la pertinence et la capacité d'adaptation des activités de protection.

En s'engageant à effectuer un travail de protection centré sur les personnes, le Mouvement place ces dernières au cœur de sa mission. Il reconnaît qu'une formule passe-partout n'est

pas réaliste. Cela souligne la nécessité d'un objectif collectif qui soit adaptable et sensible à la diversité des circonstances, facilitant ainsi l'obtention de résultats adaptés et efficaces.

L'objectif collectif souligne l'influence des facteurs de diversité sur les risques en matière de protection. En comprenant comment des caractéristiques telles que l'âge, le genre et l'origine ethnique se recoupent pour exacerber les vulnérabilités, le Mouvement peut garantir que les efforts qu'il déploie en matière de protection sont inclusifs et équitables.

Un objectif commun nécessite une approche systématique de l'identification et de la prise en charge des risques en matière de protection. Le fait de reconnaître la complexité de ces risques et l'importance d'une analyse inclusive permet au Mouvement de concevoir des stratégies à la fois efficaces et nuancées.

L'objectif collectif facilite l'adoption d'éléments facilitateurs tels que le renforcement des capacités et les partenariats, indispensables pour des stratégies complètes en matière de protection. En tirant parti des ressources et de l'expertise par le biais de la coopération et de la coordination, le Mouvement peut améliorer l'efficacité de ses actions en matière de protection.

Un objectif commun encourage la collaboration entre différentes composantes du Mouvement, chacune y contribuant avec ses compétences et ses ressources particulières. Une telle coopération donne aux composantes la garantie de ne pas répéter inutilement les efforts mais plutôt de se compléter, permettant que les activités de protection gagnent en efficacité.

Pour conclure, l'objectif collectif du Mouvement en matière de protection n'est pas une simple déclaration d'intention mais bien le fondement stratégique qui façonne la nature même des efforts du Mouvement en matière de protection. Il offre aux composantes du Mouvement cohésion, clarté et orientation, et garantit que leurs actions collectives représentent davantage que la somme des parties et répondent véritablement aux besoins et aux droits des populations vulnérables partout dans le monde.

D. Adopter un Cadre du Mouvement en matière de protection

Le cadre initial du Mouvement en matière de protection, présenté en 2018 par le Conseil consultatif pour les questions de protection, constitue un guide de référence informel précieux pour nos différentes composantes engagées dans des activités de protection. Étant donné la réception largement favorable que lui ont réservée les composantes du Mouvement, le Conseil consultatif a voulu s'appuyer sur ce cadre en soumettant une version révisée au Conseil des Délégués afin qu'il l'adopte par voie de résolution – un cadre aligné sur le paysage en constante évolution des politiques et programmes liés à la protection au sein du Mouvement.

Le nouveau Cadre du Mouvement en matière de protection proposé au Conseil des Délégués s'accompagne d'une déclaration de nos engagements individuels ou communs en matière de protection, incluse dans la résolution. Cette déclaration décrira les objectifs généraux et de haut niveau du Mouvement en matière de protection et déterminera la façon dont chaque composante contribuera à atteindre ces résultats. Cela constituera le plus haut niveau d'orientation de nos actions et réaffirmera notre détermination à défendre la dignité des personnes en toutes circonstances.

Un aspect essentiel du Cadre est l'accent qu'il place sur l'intégration des activités et des principes en matière de protection dans toutes les facettes du travail du Mouvement. Cette approche générale veille à ce que la protection devienne une partie intégrante de nos efforts pour alléger les souffrances des hommes, ce qui favorisera une approche plus globale et plus efficace en vue de préserver les droits et le bien-être des personnes. En établissant des exigences minimales communes à toutes les composantes et en formulant des engagements clairs, nous étayerons collectivement notre mission de protection des personnes.

Le Cadre du Mouvement en matière de protection présentera les trois types d'activités suivants en matière de protection, ainsi que les éléments facilitateurs nécessaires qui y sont associés :

- 1) **intégration de la protection** (exigence minimale pour toute action menée par les composantes du Mouvement) ;
- 2) **activités de protection spécialisées** ; et
- 3) **initiatives visant à influencer les standards, les normes et les lois afin de renforcer la protection.**

En outre, la portée de la résolution dépasse les défis actuels, car elle place le Mouvement en position de faire face aux risques émergents en matière de protection, y compris ceux relevant de la sphère numérique. À une époque où de nouveaux défis émergent en permanence, le caractère global du Cadre du Mouvement en matière de protection nous arme de la souplesse et de la préparation nécessaires pour s'attaquer efficacement à ces menaces en pleine évolution.

Pour résumer, la résolution projette l'adoption d'un nouveau Cadre du Mouvement en matière de protection en prenant pour base les travaux antérieurs du Conseil consultatif pour les questions de protection. De la sorte, nous signifiions notre dévouement sans faille en faveur de la protection, nous fortifions notre détermination collective et nous nous équipons pour faire face aux défis à venir. Il s'agit d'une étape cruciale pour faire en sorte que le Mouvement reste un acteur clé de la protection de la dignité humaine dans un monde en changement perpétuel.

E. Se positionner vis-à-vis de l'extérieur comme un fournisseur de services coordonnés et cohérents en matière de protection

Au moyen d'une compréhension claire de ce que le Mouvement entend par « protection » et de ses objectifs dans ce domaine, il est essentiel de renforcer la coopération et la coordination avec les organisations extérieures qui prennent part aux activités de protection.

Au-delà des avantages généraux qui découlent d'une collaboration et d'une coordination efficaces – par exemple la mise à profit d'expertises complémentaires, l'optimisation des ressources, l'extension de la portée et de l'impact, la promotion de l'apprentissage et de l'innovation partagés, et le gain en visibilité – le Mouvement peut souligner sa contribution à la réalisation des objectifs fixés en matière de protection et améliorer son positionnement en conséquence.

Le Mouvement peut adopter diverses mesures pour renforcer son engagement à l'égard des partenaires extérieurs. En particulier, l'adoption de la résolution et du Cadre du Mouvement en matière de protection peut servir de récit solide pour expliquer l'interprétation du concept de protection par le Mouvement et sa poursuite d'objectifs spécifiques.

Parallèlement, lorsqu'il s'engage ou coopère étroitement avec divers acteurs dans des environnements difficiles, en particulier dans le cadre de conflits armés, le Mouvement doit respecter ses Principes fondamentaux, afin de garantir que la neutralité, l'impartialité et l'indépendance des composantes du Mouvement ne souffrent aucun compromis.

Pour résumer, les interactions du Mouvement avec des partenaires extérieurs devraient être marquées par la coordination stratégique, l'apprentissage mutuel, le respect de principes partagés et un engagement ferme à atteindre des résultats collectifs. En agissant ainsi, non seulement le Mouvement amplifie les efforts qu'il déploie en matière de protection, mais il cultive également un écosystème humanitaire plus collaboratif et efficace.

4) INCIDENCES EN TERMES DE RESSOURCES

Chaque composante s'engage à renforcer sa contribution aux activités de protection du Mouvement et reflète cet engagement dans sa planification annuelle. Ces activités de protection seront financées par le mécanisme de financement ordinaire de chaque organisation.

Toutes les composantes du Mouvement seront encouragées à mobiliser des ressources suffisantes pour soutenir son travail de protection. La résolution n'aura d'utilité et de sens que si les ressources allouées sont à la hauteur – raison pour laquelle les composantes du Mouvement devraient s'engager à accorder des financements suffisants et équitables aux différentes activités de protection, en s'appuyant sur leur propre plan d'application de la résolution.

5) MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Afin d'assurer l'intégration des engagements pris au titre de la résolution dans la culture et les processus de travail du Mouvement, les composantes devraient s'engager à les inclure dans leur propre planification stratégique et annuelle. Elles pourraient ainsi rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces engagements dans le cadre de leurs procédures habituelles de présentation de rapports annuels. Un mécanisme permettra de suivre l'intégration générale de ces engagements et d'en rendre compte lors d'une future session du Conseil des Délégués.

6) CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

En adoptant la résolution relative à la protection lors du Conseil des Délégués de 2024, le Mouvement réaffirmera sa détermination à préserver la dignité et le bien-être des personnes. Grâce à des efforts complémentaires accrus, et guidé par son Cadre en matière de protection ainsi que par les engagements connexes adoptés au titre de la résolution, il renforcera sa capacité à protéger un plus grand nombre de personnes et de communautés touchées par des conflits, des catastrophes, des crises et d'autres situations d'urgence dans le monde entier.